

Objet :  Impots.gouv.fr : la déclaration en ligne est ouverte !

Madame X / Monsieur Y,


Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'administration fiscale s'adapte pour vous permettre de déclarer vos revenus dans les meilleures conditions.

Pendant la durée du confinement, ne vous déplacez pas dans votre service des impôts : restez chez vous. Pour toute question, vous pouvez :

- consulter le site impots.gouv.fr, régulièrement mis à jour ;
- utiliser la messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr, ou le téléphone en joignant votre service des impôts ou en appelant le 0 809 401 401 (prix d'un appel local) ;
- pour les questions les plus complexes, vous pouvez également convenir d'un rendez-vous téléphonique sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ».

Cette année, votre déclaration en ligne intègre pour la première fois le prélèvement à la source mis en place depuis janvier 2019. Ainsi, les montants prélevés sur vos revenus au cours de l'année 2019 seront préremplis sur votre déclaration de revenus.

En 2020, vous devez toujours déclarer vos revenus.

 **Pour déclarer vos revenus, rendez-vous sur impots.gouv.fr**

Important : vous ne recevrez pas de déclaration papier cette année. Toutefois, si vous n'êtes pas en capacité de déclarer en ligne, vous pouvez encore utiliser une déclaration papier en vous rapprochant de votre service des impôts des particuliers.

La Direction générale des Finances publiques se mobilise et met tout en œuvre pour vous accompagner au mieux et vous remercie de votre compréhension si certaines réponses devaient être moins rapides que d'habitude pendant la crise sanitaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN